

Communiqué phytosanitaire

n° 37 du 09.10.2024

SOMMAIRE

Viticulture

- Abaissement exceptionnel des degrés minima pour l'AOC Valais

VITICULTURE

ABAISSMENT EXCEPTIONNEL DES DEGRÉS MINIMA POUR L'AOC VALAIS

Les conditions météorologiques actuelles entraînent des stagnations de l'accumulation des sucres. Sur demande de la branche et comme prévu par l'Ordonnance sur la vigne et le vin, le chef du Département en charge de l'agriculture a décidé d'autoriser la réduction, de manière exceptionnelle, des degrés minima de teneur en sucre pour certains cépages pour l'obtention de l'AOC Valais lors des vendanges 2024.

Les cépages blancs concernés sont l'Amigne, l'Arvine, le Completer, la Marsanne blanche, la Roussanne, le Savagnin blanc, le Pinot gris et le Sylvaner, pour lesquels un taux de 19,4 % Brix a été fixé. Les cépages rouges concernés sont le Pinot noir et le Gamay, pour lesquels un taux de 19,4 % Brix a également été déterminé. A noter que ces teneurs en sucre restent nettement supérieures à celles fixées par l'ordonnance fédérale.

L'Interprofession de la Vigne et du Vin encourage les encaveurs à adapter les échelles de paiement pour la vendange 2024 en tenant compte des taux autorisés.

Service cantonal de l'agriculture